

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° 10**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Pour : 23  
Contre : /  
Abstentions : 4  
(groupe PC)

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

**Objet : Cession de  
la propriété  
cadastrée section  
AZ n° 3 (ancienne  
gendarmerie) -  
Approbation du  
Cahier des Charges  
définissant les  
modalités de  
cession**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune est propriétaire d'un bien bâti cadastré section AZ n° 3, pour une contenance de 2 650 m<sup>2</sup>, situé 31, avenue Charles de Gaulle (ancienne Gendarmerie).

Le bâtiment nécessite de très lourds travaux de réhabilitation notamment en matière d'isolation thermique. La Commune n'ayant pas la capacité financière à réaliser un tel investissement a donc décidé de mettre le bien en vente.

Les anciens bureaux sont pour le moment utilisés par des associations boucalaises. Les logements, autrefois loués à la Gendarmerie, ont été confiés à SOLIHA jusqu'à fin juin 2019 pour du logement d'urgence.

Le bien a été estimé à 1 033 000 € par le service des Domaines en date du 17 avril 2018.

Il est rappelé que les Communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé.

Toutefois, afin de procéder à cette vente dans une totale transparence, la Commune a souhaité ouvrir largement cette cession amiable en procédant à un appel à candidatures avec mise en concurrence selon les modalités et critères

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

définis dans le cahier des charges ci-joint qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que l'appel à candidatures sera lancé par voie de presse.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** de la cession de la propriété cadastrée section AZ n° 3, pour une contenance de 2 650 m<sup>2</sup>, située au 31, avenue Charles de Gaulle,

. **approuve** le cahier des charges fixant les conditions de cession de ladite propriété,

. **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches pour parvenir à cette cession.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 21 juin 2018

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018